

APPENDICE 1

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET PARAGOUVERNEMENTAUX

Voici une liste des ministères, commissions, sociétés, conseils et autres organismes du gouvernement fédéral en date du mois de mai 1984, sauf indication contraire. Ils sont décrits brièvement, avec renvois aux décrets du conseil par lesquels ils ont été créés ou citations des Statuts du Canada (SC) ou des Statuts révisés du Canada (SRC). Ils sont désignés par leur titre statutaire; et dans certains cas les titres du Programme de symbolisation fédérale sont donnés entre parenthèses.

Administration du pont Blue Water. Cet organisme sans but lucratif, créé par la Loi sur l'Administration du pont Blue Water (SC 1964, chap. 6), est chargé de l'exploitation de la partie canadienne du pont qui enjambe la rivière Saint-Clair entre Point Edward (Ont.) et Port Huron (Michigan). Les péages fixés sont soumis à l'approbation de la Commission canadienne des transports. Le produit des péages doit être affecté entièrement à l'exploitation et à l'entretien du pont actuel ou à la construction d'un nouveau pont. L'Administration n'est pas un mandataire de la Couronne, mais ses membres sont nommés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Transports pour des mandats d'un à cinq ans.

Administration du rétablissement agricole des Prairies. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), qui fait partie d'Agriculture Canada, a été créée en 1935 (SRC 1970, chap. P-17) pour aider à remédier aux effets de la sécheresse au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. L'ARAP exploite 88 pâturages communautaires sur quelque 925 000 hectares de terres impropres à la culture céréalière. Elle a construit de nombreux ouvrages importants d'irrigation et de stockage de l'eau, et accordé une aide technique et financière pour la mise en place de plus de 185.000 fosses-réservoirs, puits, barrages et ouvrages d'irrigation pour l'approvisionnement en eau des fermes. La pépinière de l'ARAP a distribué plus de 450 millions de plants aux agriculteurs pour l'aménagement de brise-vents destinés à protéger les bâtiments et les champs. L'ARAP effectue actuellement des travaux pour assurer l'approvisionnement en eau et la protection contre la sécheresse en vertu d'accords importants conclus avec le Manitoba et la Saskatchewan, et elle a récemment entrepris plusieurs projets de conservation des sols dans les Prairies.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Cette administration a été établie en vertu d'une loi de 1951 (SRC 1970, chap. S-1) entrée en vigueur en juillet 1954.

Elle est chargée de construire, entretenir et mettre en service les ouvrages nécessaires à l'établissement et à l'entretien, soit entièrement au Canada, soit conjointement avec des travaux entrepris par une autorité compétente aux États-Unis, d'une voie en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a trois filiales, qui sont des sociétés de la Couronne, soit la Corporation du Pont international de la Voie maritime Ltée, l'Administration de pilotage des Grands Lacs Ltée et la Société Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée. Elle se compose d'un président, d'un vice-président et d'un membre, et elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Agence canadienne de développement international. L'ACDI assure l'exécution de la plus grande partie du programme officiel de développement international du Canada. Créée par le décret du conseil CP 1960-1476 et connue jusqu'en 1968 sous le nom de «Bureau de l'aide extérieure», elle est sous la direction d'un président et fait rapport au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Agence d'examen de l'investissement étranger. L'Agence a été créée en avril 1974 par proclamation de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger (SC 1973-74, chap. 46). Elle a pour mandat d'évaluer si les propositions de non-Canadiens visant l'acquisition du contrôle d'entreprises commerciales canadiennes ou la création de nouvelles entreprises au Canada représentera un avantage appréciable pour le pays. L'Agence relève du ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Air Canada. Air Canada a été constituée par une loi du Parlement de 1937 (SRC 1970, chap. A-11) sous le nom de «Lignes aériennes Trans-Canada». Elle a pour rôle d'assurer un service de transport aérien appartenant à l'État, avec pouvoir de l'exploiter dans tout le Canada et hors du Canada. Elle assure le transport des voyageurs, du courrier et des marchandises sur un réseau de lignes nationales et vers les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Irlande, la Belgique, la France, la Suisse, la République fédérale d'Allemagne, les Bermudes, les Bahamas, la Jamaïque, Antigua, la Barbade, les Antilles françaises, Cuba et la Trinité. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Archives publiques du Canada. Les Archives publiques, fondées en 1872, sont administrées en vertu de la Loi sur les archives publiques (SRC 1970, chap. P-27) par l'archiviste